



**Convention individuelle
Accompagnateur / Accompagnatrice
en sciences et technologie
à l'école primaire**



Entre les soussignés,

Ministère de l'éducation nationale, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault, représenté par Mme La Directrice académique des services de l'Education Nationale de l'Hérault

représenté par M / Mme

en sa qualité d'Inspecteur / Inspectrice chargé(e) de la circonscription du 1^{er} degré de
(ci-après désigné(e) IEN CCPD)

d'une part

et :

Monsieur / Madame / Mademoiselle :
(ci-après désigné(e) « étudiant accompagnateur »)

Etudiant(e) inscrit(e) auprès de l'Etablissement d'Enseignement supérieur:
sous couvert de son Directeur M / Mme

d'autre part

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de son intervention, Monsieur / Madame / Mademoiselle
est appelé(e) à exercer, pendant le temps scolaire et sous la responsabilité du Directeur certaines activités au sein de l'école de :
.....

Lesdites activités relèvent d'une participation directe à l'action éducatrice et dans le projet d'école. En aucun cas les activités exercées ne sauraient se substituer à celles de l'enseignant.

A cet effet, les signataires passent la présente convention qui autorise cet exercice et en fixe également les conditions et modalités générales conformes aux dispositifs prévus pour l'accueil dans les classes des écoles primaires de l'académie de MONTPELLIER d'étudiants inscrits auprès de l'Université de Montpellier.

La présente convention est conclue pour l'accomplissement des activités définies par la charte d'accompagnement en science et technologie à l'école primaire (ASTEP) qui en constitue le cahier des charges. (document détaillé également soumis à signature)

ARTICLE 2 : DUREE/ Nombre d'interventions

La présente convention est conclue du au, date à laquelle elle prendra automatiquement fin.

Les interventions prévues sont au maximum au nombre de

ARTICLE 3 : HORAIRES

Les horaires effectués dans le présent cadre conventionnel sont ceux de l'établissement d'accueil à savoir :

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi de à et de à

Mercredi de à

Fait à le

Pour
La Directrice académique,
l'IEN CCPD
M/ Mme/ Mlle

Le Directeur d'école
M/ Mme/ Mlle

L'étudiant accompagnateur
M/ Mme/ Mlle

Pour
le Président de l'UM
M/ Mme/ Mlle